

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 décembre 2005

---

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Novelli, rapporteur  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 2**

Dans la première phrase du deuxième alinéa du I de cet article, après le mot :

« précédant »,

insérer les mots :

« le dépôt de »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que le moment à partir duquel est calculé le délai est bien celui du dépôt de l'offre.